

# PROFESSION INFIRMIERE ET SAGE FEMME

**Maître ZOH B: formateur santé et Travail social**

# DEFINITIONS DES TERMES

▶ **Infirmier** c'est toute personne ayant suivi un enseignement ou une formation officiellement reconnus est habileté à dispenser les soins infirmiers

## SAGE-FEMME (ordre des SF du Québec)

- ▶ **La sage-femme** est une professionnelle entièrement responsable des soins et services durant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale pour la mère et le nouveau-né et ce, jusqu'à 6 semaines après la naissance.

# Profession

- ▶ C'est une occupation exigeant des connaissances étendues, une expérience et mettant en jeu l'aptitude intellectuelle.
- ▶ Elle doit avoir une signification sociale
  - ▶ Une utilité sociale,
  - ▶ Une nécessité sociale
  - ▶ Et un congruence sociale

## Histoire des professions infirmière et sage-femme

- ▶ Deux catégories d'infirmier pendant la période coloniale aux cotés des infirmiers européens:
  - Les infirmiers ordinaires et les infirmiers diplômés d'état.
  - L'arrêté du 10 mars 1897 souligne la nécessité d'avoir un corps spécial indigène pour assurer le service hospitalier des détachements.

- ▶ 15 avril 1901 un corps local d'infirmiers est créé.
- ▶ Les premiers sont recrutés parmi les militaires et bénéficient d'une formation pratique de 6 mois.
- ▶ Cette formation est dispensée par les médecins de leur lieu d'affectation et se solde par une attestation servant de diplôme.

▶ 1924 l'école des infirmiers annexée au dispensaire indigène de l'hôpital d'Abidjan est créée.

▶ Le recrutement se faisait parmi les écoliers de l'école primaire et les tirailleurs titulaires du CEPE.

▶ Les cours théoriques sont dispensés dans une salle du dispensaire indigène et le stage pratique dans les services hospitaliers d'Abidjan .

▶ La durée de la formation est fixée à un an.

- ▶ En 1931; le service militaire devient le critère de recrutement et la durée de la formation est portée à 2 ans.
- ▶ L'arrêté du 5 mars 1945 définit un cadre d'infirmier ordinaire et d'infirmier spécialiste.
- ▶ Le candidat à la spécialisation est recruté parmi les infirmiers de l'ancienne formation pour une formation d'un an.
- ▶ A la fin de cette période il est titularisé dans la fonction d'infirmier
- ▶ L'arrêté du 8 mars 1945 organise la formation des infirmiers à l'hôpital central du plateau.

▶ L'arrêté du 1 avril 1954 crée le corps des infirmiers ordinaires et celui des infirmiers spécialistes.

▶ En 1955 le siège de l'école des infirmiers est transféré à l'hôpital de Treichville par l'arrêté du 28 janvier 1955.

▶ L'arrêté du 12 décembre 1958 porte la durée de la formation à 2 ans.

## Les infirmiers diplômés d'état

- ▶ Les IDE étaient formés à Dakar au sein de l'hôpital Aristide Le Dantec dans le cadre de l'AOF (1951).
- ▶ Cette formation durait 2 ans et l'enseignement dispensé s'apparentait à celui des écoles d'infirmières de France hormis quelques particularités liées au contexte africain.

▶ A l'aube de l'indépendances, la fédération du Mali, tutrice de l'école avait établi un accord concernant l'admission des élèves de l'AOF. Mais la Cote d'ivoire n'en était pas signataire.

▶ En 1959 les IDE ivoiriens sont formés en France.

▶ Face à l'insuffisance des places offertes à la CI va naître la nécessité de créer une école sur le sol ivoirien.

- ▶ Ainsi le décret du 18 mai 1961 crée l'Ecole National des Sages-femmes et Infirmiers (ENSI) regroupant 3 filières: SFDE. IB. IDE.
- ▶ Le décret du 31 juillet 1964 crée l'Ecole Nationale des Sages-femmes rattachée à la faculté de médecine d'Abidjan
- ▶ Le décret du 3 octobre 1968 modifie le décret précédent et rattache l'école des sages-femmes aux CHU d'Abidjan.

- ▶ Le décret du 5 janvier 1977 crée l'ENISFDE placée sous la tutelle du ministère chargé de la santé et rattachée à la faculté de médecine d'Abidjan.
- ▶ Cette nouvelle école comporte 2 filières qui se partagent un tronc commun d'année préparatoire.
- ▶ En 1988, l'école des infirmiers de Bouaké est créée
- ▶ Le décret 9 octobre 1991 crée l'INFAS qui regroupe une vingtaine de filières dont plus de la moitié est consacrée à la formation des IDE et SFDE en spécialité et en formation de base

## L'UNIVERSITARISATION DES PROFESSIONS INFIRMIÈRE ET SAGE-FEMME

- ▶ L'OMS 2006 estime que dans 57 pays à travers le monde il y a une pénurie alarmante en ressource humaine de santé (3%).
- ▶ Or ces pays représentent 11% de la population et supportent 24% de la charge des morbidité.
- ▶ L'OOAS a fait une série de constats: une disparité dans la formation des IDE et SF, dans la dénomination des diplômes, dans la durée de la formation, les conditions d'admission et l'inexistence d'organe de régulation des professions infirmière et sage-femme

▶ Face à cette situation l'OOAS a initié avec les pays membre de la CEDEAO un processus d'harmonisation des curricula de formation.

▶ Ce qui va favoriser la mobilité des étudiants et des professionnels de santé et offrir aux populations le niveau le plus élevé en matière de prestation de soins de santé.

▶ Cette harmonisation qui opte pour le système LMD dans l'espace CEDEAO est un moyen de régulation de la formation et du développement de plan de carrière des professionnels infirmiers et sages-femmes.

▶ Ce système LMD constitue le point d'ancrage de l'universitarisation de la formation des infirmier/es et sages-femmes de l'espace CEDEAO en général et de la Côte d'Ivoire en particulier.

▶ En 2014 la direction de l'INFAS a mandaté l'antenne de Korhogo pour abriter la phase pilote de ce nouveau système.

▶ Le passage à l'échelle a réellement débuté en 2016 dans toutes les antennes.

# COMPÉTENCES ET NORMES PROFESSIONNELLES

- ▶ Sept compétences sont communes aux infirmiers et sages-femmes:
- ❖ Analyser les fonctions liées aux professions d'infirmier et de sage-femme
- ❖ Prendre en charge une situation clinique
- ❖ Intervenir en santé communautaire

- ❖ Appliquer les méthodes et techniques de SIO
- ❖ Appliquer le processus de recherche
- ❖ Assurer le management des SIO
- ❖ Assurer au couple mère-enfant les soins promotionnels, préventifs et ré-adaptatifs.

## □ Deux compétences spécifiques aux infirmiers:

- ❖ Prodiger des soins infirmiers
  - ❖ Assurer la prise en charge des pathologies médico-chirurgicales
- ## □ Trois compétences spécifiques aux sages-femmes
- ❖ Fournir les soins prénataux de haute qualité
  - ❖ Prodiger les SONU
  - ❖ Prodiger des soins culturellement acceptables et de haute qualité pendant la grossesse, le travail et l'accouchement

## Le bilan

- ▶ Très mitigé:
  - Beaucoup d'avancée au plan académique pour répondre à la volonté de l'OOAS de repositionner qualitativement les profession d'infirmière et de sage-femme.
  - Au plan institutionnel et politique beaucoup de préoccupations restent sans réponse et des frustrations et zones d'incompréhension persistent.

- ▶ Beaucoup d'organisations professionnelles animent nos 2 professions mais peu s'intéressent au repositionnement épistémologique, l'aspect promotionnel de nos professions.
- ▶ Nous devons cependant garder espoir:
- ▶ 20 master ont été formés, d'autres sont en formation
- ▶ l'OOAS a terminé les curricula de formation du master.
- ▶ Ordre des sages-femmes a vu le jour.

# L'ordre des infirmiers et sage-femme

- ▶ La mission de l'ordre est de veiller au maintien des principes de moralité, de probité, de compétences indispensables à l'exercice de la profession, à l'observance par tous les membres des devoirs professionnels ainsi que les règles édictés.
- ▶ Il ne remplace pas les syndicats.

**Mais il:**

- ▶ Assure la préservation, la valorisation et la promotion de la profession;
- ▶ Assure l'adhésion obligatoire des professionnels aux principes qu'ils ont eux-mêmes définis
- ▶ Assure la protection des intérêts de la population dans la dispensation des soins, conseils et assistances.

- ▶ Il est chargé de concevoir et de rédiger le code de déontologie
- ▶ Il est l'interlocuteur et éventuellement le conseiller des pouvoirs publics
- ▶ Il est financé par les cotisations des membres
- ▶ Les conseillers sont élus parmi les professionnels

## Les rôles de l'ordre

- ▶ L'ordre est une personne morale représentant la profession infirmière ou sage-femme.
- ▶ Son action est soutenue par 4 rôles:
  - ❖ Rôle administratif
  - ❖ Rôle réglementaire
  - ❖ Rôle juridictionnel
  - ❖ Rôle consultatif

## Rôle administratif

- ▶ Délivrance et suivi les autorisation d'exercice
- ▶ Surveillance les condition d'exercice de la profession
- ▶ Définition des rôles des professionnels
- ▶ Préparation des normes
- ▶ Vérification de la conformité déontologique des contrats
- ▶ Contribution à l'évaluation de compétences et au développement professionnel

## Rôle réglementaire

- ▶ Faire respecter la réglementation professionnelle
- ▶ Suivi de la démographie professionnelle
- ▶ Etudie l'évolution et les projections de densité des professionnels au regard des besoins en santé
- ▶ Valide et enregistre les diplômes

## Rôle juridictionnel

- ▶ Garant de la déontologie et de son application et assure son application
- ▶ Assure la discipline au sein de la profession

## Rôle consultatif

- ▶ Donne son avis sur les projets de règlement, de décrets ou de lois
- ▶ Emet son avis avant toute élaboration réglementaire
- ▶ Emet son avis sur les nominations d'infirmiers et de sages-femmes